BXL

BRAVO

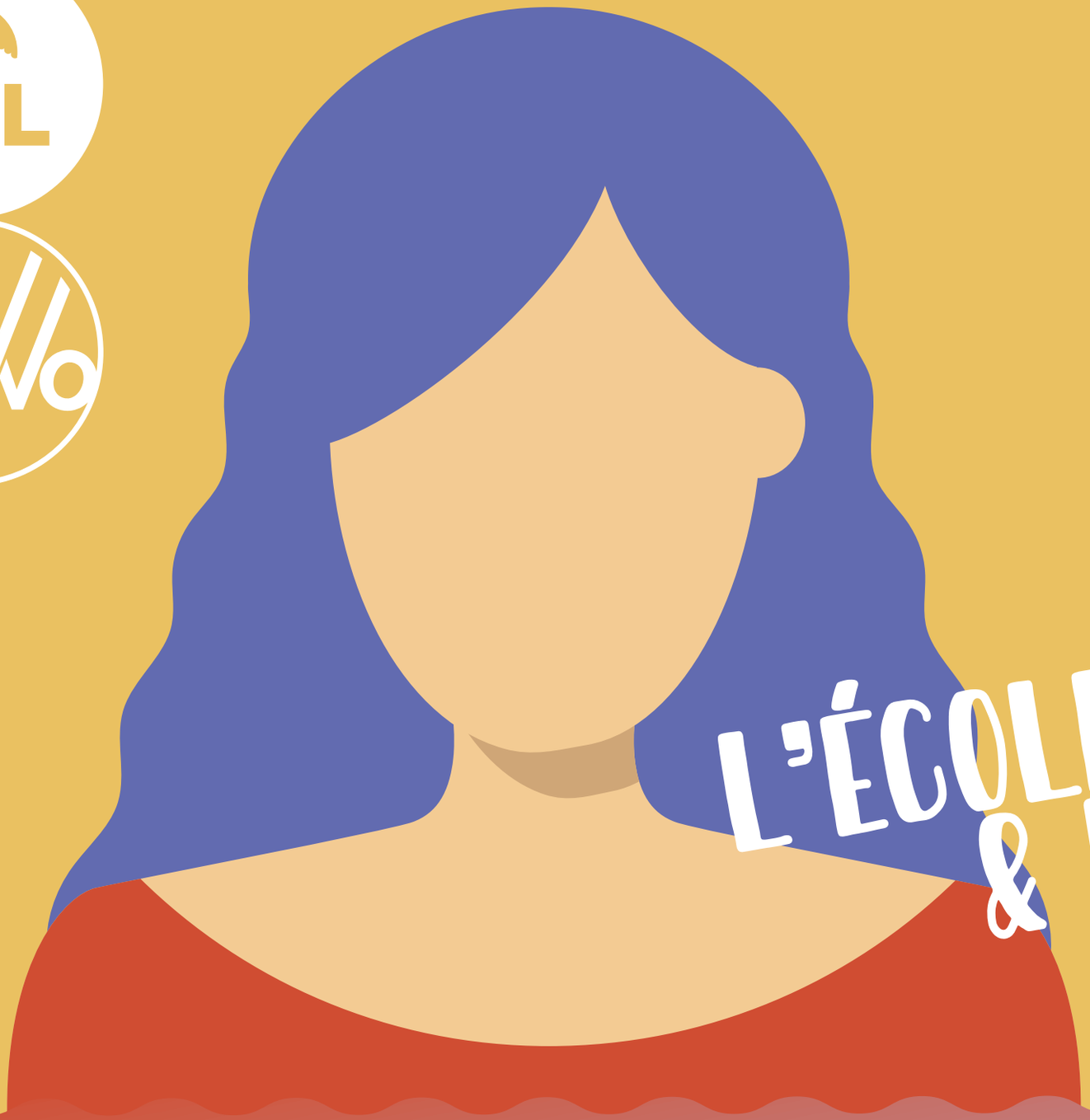

L'ÉCOLE & MOI

DEMANDES D'ALLOCATION D'ÉTUDES

DEMANDES D'ALLOCATION D'ÉTUDES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
(ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026)

En quoi consiste une allocation d'étude ?

Une allocation d'études, appelée aussi bourse d'études, est une aide financière prévue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est octroyée sous certaines conditions.

Qui peut introduire la demande ?

Toute personne majeure figurant sur la composition de ménage peut effectuer la demande pour un élève mineur ou majeur.

QUELLES SONT LES **CONDITIONS D'OCTROI** DE L'ALLOCATION D'ÉTUDES ?

CONDITIONS LIÉES AUX ÉTUDES

L'élève doit :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement secondaire **de plein exercice** organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).
- fournir une attestation d'inscription pour l'année scolaire concernée.

CONDITIONS LIÉES AUX REVENUS DU MÉNAGE

- Analyse basée sur les revenus de **toutes les personnes reprises sur la composition de ménage** du représentant légal en charge de l'élève.
- Pour 2025-2026, les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2023, figurant sur l'avertissement-extrait de rôle 2024.

- Sont pris en compte :
  - Les revenus de toutes les personnes reprises sur la composition du ménage du représentant légal de l'élève.
  - Les allocations et revenus de remplacement et/ou d'intégration.
  - Les revenus issus d'une organisation internationale (même exonérés d'impôts).
  - Les revenus non imposés en Belgique.

Aucun document justificatif à fournir pour la composition de ménage et l'avertissement-extrait de rôle, ces données sont obtenues automatiquement.

QUELLE EST **LA PÉRIODE D'INTRODUCTION** ?

- Du **8 juillet au 31 octobre 2025**.
- La demande peut être introduite même si tous les documents ne sont pas encore disponibles.
- Les dossiers sont traités selon leur ordre d'arrivée.

QUELS SONT LES **MODES D'INTRODUCTION** ?

Vous pouvez introduire votre demande de deux façons :

- En ligne (voie électronique)
- Par courrier recommandé (voie papier)

Avantages de la voie électronique : traitement plus rapide, économique, sécurisé, sans frais.

DEMANDE D'ALLOCATION EN LIGNE
(voie électronique)

Étapes pour introduire une demande en ligne

1. Connectez-vous ou créez un compte sur **le site** allocations-etudes.cfwb.be dans 'Mon Espace' (en haut à droite).
2. Du **8 juillet au 31 octobre 2025**, complétez et validez le formulaire électronique.

3. Joignez tout autre **document utile** (s'il manque des documents après avoir envoyé votre demande, attendez que le gestionnaire en charge de votre dossier prenne contact avec vous).
4. **Vérifiez et validez** votre demande, puis **conservez le numéro de dossier** reçu par mail.

DEMANDE D'ALLOCATION PAR COURRIER RECOMMANDÉ (voie papier)

Étapes

1. **Téléchargez le formulaire papier** sur le site et imprimez-le ou récupérez-le dans un bureau régional ou établissement scolaire.
2. **Complétez** le formulaire.
3. Joignez **une copie de la carte bancaire** et autres documents nécessaires (s'il manque des documents après avoir envoyé votre demande, attendez que le gestionnaire en charge de votre dossier prenne contact avec vous).

4. Envoyez le dossier **par courrier recommandé**, à vos frais, à l'adresse indiquée sur le formulaire.
5. Vous recevrez un accusé de réception avec **un numéro de dossier** par courrier postal avant fin décembre 2025. Pour suivre votre dossier, consultez la page 'Mon dossier'.

Plus d'info sur le site : allocations-etudes.cfwb.be

Besoin d'aide pour effectuer ces démarches ? >>>

L'ÉCOLE & MOI

Plus d'info

Contactez le service Nota Bene pour être accompagné dans les démarches.

0490 14 14 76

bravvo_bxl

notabene @brucity.be

bravvo.be

Fiche d'information sur l'enseignement